



Bulletin Officiel

N° 4015 Mercredi 04 Janvier 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF	
DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS	2
TUNISIAN PRUDENCE FUND	
AVIS DES SOCIETES	
OFFRE A PRIX FERME – OPF –	
HEXABYTE	3-9
INFORMATIONS POST AGE	
ICF	9
PAIEMENT D'ANNUITES	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « El Wifack Leasing 2010	10
COURBE DES TAUX	10
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	11-12

AVIS DU CMF

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

**TUNISIAN PRUDENCE FUND
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF n°24-2011
du 07 septembre 2011**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts du FCP **TUNISIAN PRUDENCE FUND** aura lieu **le 02 janvier 2012**

TUNISIAN PRUDENCE FUND présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: TUNISIAN PRUDENCE FUND
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Type	: OPCVM de distribution
Catégorie	: FCP Mixte
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
Adresse	: Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Référence de l'agrément	: Agrément n°24-2011 du 07 septembre 2011
Date de constitution	: 14 décembre 2011
Durée de vie	: 10 ans
Fondateurs	: United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) et La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire	: United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) - Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2ème étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	: La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) - 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis
Distributeur (s)	: United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) - Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2ème étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Pour plus d'informations sur FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°11-0763 en date du 30 décembre 2011 sera mis à la -disposition du public auprès de United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

AVIS DES SOCIETES

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «HEXABYTE»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «HEXABYTE».

Dans le cadre du prospectus, la société «HEXABYTE» a pris les engagements suivants :

- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Réunir ses prochaines Assemblées Générales à Tunis ;
- Régulariser la composition du comité permanent d'audit et ce, en complétant la composition du comité en question par la nomination d'au moins un autre membre lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ;
- Achever l'établissement du manuel des procédures ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité financier consultatif ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Naceur HIDOUSSEI, détenant actuellement 71,2755% du capital de la société « HEXABYTE », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

- Suite -

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «HEXABYTE» AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 28/07/2011^(*), son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «HEXABYTE» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «HEXABYTE» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• Autorisation d'augmentation du capital :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 19/11/2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27/12/2010 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 1 250 000 dinars à 2 083 334 dinars et ce, par la création de 833 334 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 6 dinars, soit 1 dinar de nominal et 5 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Cette même Assemblée a prévu la réalisation de l'augmentation de capital projetée en deux phases indépendantes:

1. Emission, dans un premier temps, de 500 000 actions nouvelles, à un prix de 6 dinars l'action, réservées au profit de nouveaux souscripteurs dans le cadre d'un placement privé, permettant à la société de lever un montant de 3 millions de dinars et générant une augmentation de capital de 500 000 dinars,
2. Emission, dans un deuxième temps, de 333 334 actions nouvelles, à un prix de 6 dinars l'action, réservées au public dans le cadre de l'introduction des titres de la société au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, permettant à la société de lever un montant de 2 millions quatre dinars (2 000 004 dinars) et générant une augmentation de capital de 333 334 dinars.

Il convient de signaler que la totalité de l'augmentation de capital relative à la première phase a été souscrite et libérée par les trois nouveaux actionnaires suivants : Challenge SICAR, Tunisian Development Fund (TDF) et ATID Fund (1).

• Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27/12/2010 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée (placement privé et public) à de nouveaux actionnaires. Cette même Assemblée a approuvé ainsi la suppression du droit préférentiel de souscription :

- ✓ des anciens actionnaires, pour permettre la réalisation de la 1^{ère} phase de l'augmentation de capital visant à émettre 500 000 actions nouvelles,
- ✓ des anciens actionnaires et des souscripteurs dans le cadre de la 1^{ère} phase, pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase de l'augmentation de capital visant à émettre 333 334 actions nouvelles auprès du public.

• Cadre de l'offre :

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 333 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 16% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

^(*) L'accord de la Bourse a été donné dans un premier temps pour 4 mois, soit au 27/11/2011 ; puis prorogé, sur demande, dans un deuxième temps, au 27/01/2012.

- Suite -

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société HEXABYTE SA

Siège social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000- Béja

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 10/05/2001

Capital social : 1 750 000 dinars, divisé en 1 750 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social :

La Société a pour objet principal :

1. Assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type internet.
2. Assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels, matériels et équipements informatiques.

La société peut également :

- ✓ Procéder à la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscription, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière,
- ✓ Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **13/01/2012** au **19/01/2012 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2011**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «HEXABYTE» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «HEXABYTE» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n° **25 002 000 000 003 018 168** ouvert auprès de la Banque Zitouna, agence Ennasr.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 333 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 16% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/12/2010.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en deux catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 166 667 actions, seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 104 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

- Suite -

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

❖ **Catégorie B** : 50% des actions offertes, soit 166 667 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 10 416 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 10 416 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 104 166 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

- Suite -

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✓ Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✓ Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «HEXABYTE» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «HEXABYTE» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en deux catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 104 166 actions», soit 166 667 actions ;
- ❖ 50% pour la catégorie B «Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 10 416 actions», soit 166 667 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

- **Pour la catégorie B** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des deux catégories, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

- Suite -

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

10-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états, relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société « HEXABYTE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 14/09/2011 sous le code ISIN TN 0007490014.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en bourse.

13- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de Six (06) mois à partir de la date d'introduction est établi entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence M. Naceur HIDOSSI portant sur 19,9% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 200 000 dinars et 33 000 titres.

- Suite -

15- Listing Sponsor :

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en bourse a été désignée par la société HEXABYTE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de HEXABYTE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société HEXABYTE doit, sans délais, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

16-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « HEXABYTE » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 11-0764 du 30 décembre 2011, est mis à la disposition du public auprès de la société «HEXABYTE», de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

2012 - AS - 2

بلاغ الشركات**شركة الصناعات الكيماوية للفليور**

المقر الاجتماعي : 42، نهج ابن شرف 1002 تونس البليديير

إثر انعقاد الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 29 ديسمبر 2011 تنشر شركة الصناعات الكيماوية للفليور القرارات التالية:

القرار الأول

بعد استماعها إلى تقرير مجلس الإدارة تقرّر الجلسة العامة الخارقة للعادة الترفيع في رأس مال الشركة من 9.000.000 دينار إلى 21.000.000 دينار. يكون هذا الترفيع نقدا وذلك بإصدار 1.200.000 سهما جديدا قيمته الاسمية 10 دنانير.

ويتم تخصيص الاكتتاب في الأسهم الجديدة وبصفة تفاضلية للمساهمين القدامى اللذين يمتلكون الأسهم المكوّنة لرأس المال أو اللذين قاموا بعمليات الشراء في حقوق الاكتتاب في البورصة وذلك بالصّفة الغير قابلة للتخفيض أو بالصّفة القابلة للتخفيض.

تعطى أولوية الاكتتاب في 1.200.000 سهما جديدا التي سيتم إصدارها نقدا إلى المساهمين القدامى أو إلى مقتنبي حقوق الاكتتاب في البورصة بحساب أربع أسهم جديدة لكل ثلاثة أسهم قديمة وسيقع إصدار الأسهم الجديدة بقيمتها الاسمية أي بعشرة دنانير للسهم الواحد.

وتكون الأسهم الجديدة مطابقة للأسهم القديمة للشركة وتخضع لكل بنود القانون الأساسي للشركة وتتمتع بنفس حقوق الأسهم القديمة. ويكون تاريخ الانتفاع والتمتع بهذه الحقوق ابتداء من 2012-01-01.

صودق على هذا القرار بالإجماع

القرار الثاني

تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة كلّ الصلاحيات إلى مجلس الإدارة قصد إنجاز عملية الترفيع في رأس المال حسب الكيفية الملائمة. تكون الأسهم الجديدة مطابقة للأسهم القديمة للشركة وتخضع لكل بنود القانون الأساسي للشركة وتتمتع بنفس حقوق الأسهم القديمة.

صودق على هذا القرار بالإجماع

القرار الثالث

تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة كلّ الصلاحيات لمجلس الإدارة للقيام بتنقيح القانون الأساسي للشركة وخاصة الفصل 6 منه لمطابقته بقيمة الترفيع في رأس مال الشركة المكتتبه. كما تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة كلّ الصلاحيات لمجلس الإدارة لترفيع رأس مال الشركة وخاصة القيام بتصاريح الاكتتاب والإيداع وكلّ ما تتطلبه هذه العملية.

صودق على هذا القرار بالإجماع

القرار الرابع

تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة كلّ الصلاحيات لكاتب الجلسة للقيام بعمليات الإشهار، الإيداع والتسجيل وكلّ ما ينصّ عليه القانون.

صودق على هذا القرار بالإجماع

2012 - AS - 4

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EI Wifack Leasing 2010 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'Emprunt obligataire «EI Wifack Leasing 2010», que le remboursement en capital et le règlement des intérêts de la 1^{ère} échéance pour les obligations souscrites aux taux respectifs de 5,45% et de (TMM+0,775)%, seront effectués à partir du **mardi 10 janvier 2012**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

EI Wifack Leasing 2010, taux fixe de 5,45% :

Principal par obligation : 20,000 DT
 Intérêt brut par obligation : 5,450 DT
Total brut par obligation : 25,450 DT

EI Wifack Leasing 2010, taux variable de TMM+0,775% :

Principal par obligation : 20,000 DT
 Intérêt brut par obligation : 4,802 DT
Total brut par obligation : 24,802 DT

2011 - AS - 3

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 JANVIER 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,275%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,412%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,453%	1 004,495
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,484%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,555%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,644%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,823%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,894%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,965%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		4,019%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,108%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012	4,179%		
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013	4,194%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,265%	1 008,155
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,543%	1 025,684
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,783%	1 056,978
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,894%	1 077,069
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,173%	1 050,793
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,491%		983,436
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,573%	987,907
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,688%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,836%	1 041,471
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		967,943
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,097%	965,725
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,195%	1 051,975
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,203%		953,512

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	139,497	139,507		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,247	12,248		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,253	1,254		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	33,868	33,871		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,279	46,283		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	162,406	162,988		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	557,021	557,760		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	132,977	133,363		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	126,333	126,555		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	115,821	115,912		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	113,910	113,968		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,781	95,092		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	151,789	152,197		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	98,863	99,383		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	102,761	102,867		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 288,506	1 290,803		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 224,396	2 229,791		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	106,792	108,306		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	110,906	111,074		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	121,415	121,559		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 185,817	1 186,909		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	124,072	124,554		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	14,796	14,852		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 792,770	5 801,458		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 641,348	6 655,134		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,220	2,217		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,845	1,845		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,131	1,141		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	107,743	107,753
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	104,495	104,505
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	105,368	105,376
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,138	103,148
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	103,428	104,438
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,244	107,252
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	103,815	103,825
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	103,932	103,942
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,117	104,127
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	105,578	105,587
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	102,598	102,607
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,185	104,226	104,237
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	103,926	103,936
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	106,656	106,664
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	105,906	105,916
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	102,876	102,883
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	102,792	102,801
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	104,274	104,284
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	102,434	102,438
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	103,312	103,317

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	103,781	103,789
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	102,573	102,583
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	104,268	104,278
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	104,688	104,696
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,030	102,039
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,517	10,518
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	103,655	103,664
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	102,721	102,728
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	101,539	101,606
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,366	75,447
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	148,634	148,594
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 472,229	1 473,289
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	114,202	114,279
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,778	115,821
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	91,635	91,828
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,380	16,395	16,412
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	273,836	274,279	274,697
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	46,372	46,562
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 368,066	2 369,966
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	80,142	80,233
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	58,364	58,397
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	101,828	101,990
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	112,259	112,419
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	104,921	105,200
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,730	11,734
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,694	12,704
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,937	16,956	16,979
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	16,954	16,979
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,105	12,107
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,150	10,144
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,129	10,125
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,136	10,133
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	125,342	125,578
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	124,117	124,273
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,229	10,250
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	118,021	118,361
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	19,856	19,907
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	101,122	101,385
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	101,564	101,833
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	99,959	99,924
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	98,979	99,374
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	106,970	107,334
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	142,370	142,872
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	10,736	10,767
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	115,406	115,155
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	115,213	115,445
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	102,371	102,389
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	101,441	101,337
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,341	182,412
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	163,739	163,749
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,390	142,437
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 931,269	9 932,573
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,636	195,769
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	135,391	134,680
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 499,251	1 502,724
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	104,006	104,083
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	97,771	98,482
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,135	115,859
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 118,317	10 112,701

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS